

2017_CT2_098

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_098-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 23 mars 2017

05_1_03

■ **Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_098-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE**Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur****■ Séance du 30 mars 2017****■ Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques de la Roque d'Anthéron, portant sur une surface de 13 ha, a été déclaré d'intérêt communautaire le 15 janvier 2014 en Conseil de Communauté du Pays d'Aix, et la procédure de Zone d'Aménagement Concerté a été engagée par la délibération en date du 23 avril 2015 qui a aussi défini les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises pour le projet de création de la ZAC.

I – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISE À DISPOSITION

Au regard du programme défini et en application des articles R122-3 et R122-3 du Code de l'Environnement, ce projet de ZAC est assujéti à la réalisation d'une étude d'impact. Cette pièce majeure du dossier de création vise notamment à évaluer les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et à proposer des solutions pour remédier aux éventuels effets négatifs du projet. Ce dossier doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

La Métropole a ainsi saisi l'Autorité de l'État compétente, qui a rendu un avis le 23 septembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_098-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Par ailleurs, l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit la mise à disposition du public du dossier, lequel est constitué des pièces et informations suivantes :

- l'étude d'impact relative au projet,
- la demande d'autorisation,
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC et l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements sur le projet,
- quand ils sont obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

Conformément aux articles R122-9 et R122-11 du Code de l'Environnement et comme cela est indiqué dans la délibération 2015_B191 visée ci-dessus, le Bureau communautaire de la CPA a approuvé les modalités suivantes de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises :

- Mise à disposition du public de l'ensemble des documents accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles dans les locaux du Territoire du Pays d'Aix et à la mairie de la Roque d'Anthéron aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pour une durée minimum de 15 jours ;
- Mise à disposition du dossier complet sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix.

II – DÉROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION

L'ensemble des pièces requises a été mis à disposition du public, à savoir :

- l'étude d'impact relative au projet,
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement,
- la demande d'autorisation, correspondant au projet de dossier de création de ZAC s'y rapportant,
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC et l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements sur le projet,
- ainsi que les compléments apportés au dossier suite à l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État.

Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 10 octobre au lundi 24 octobre 2016 inclus au siège du Territoire du Pays d'Aix et à la mairie de la Roque d'Anthéron.

Les mesures de publicité correspondantes avec indication des dates et durée de mise à disposition des pièces ainsi que des lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, consistaient en :

- Une insertion d'avis dans le journal La Marseillaise et La Provence en date du jeudi 29 septembre.
- Un affichage de l'avis au siège du Territoire du Pays d'Aix à partir du 10 octobre 2016, publication à partir du 10 octobre 2016 de l'avis sur son site internet,
- Un affichage de l'avis en mairie de la Roque d'Anthéron en date du 10 octobre 2016,
- La mise en place d'un panneau d'affichage de l'avis au format A2 sur les lieux du projet à partir du vendredi 9 octobre 2016.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_098-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

III - PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉTAT

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, rendu le 23 septembre 2016 par le Préfet de Région indique : « que l'étude d'impact est de qualité et est conforme aux préconisations du code de l'environnement et proportionnée aux enjeux du territoire concerné » même si elle recommande « dès le stade du dossier de création de la ZAC, de préciser certains points importants de faisabilité de l'opération pour ce qui concerne :

- l'évaluation des incidences et les mesures de réduction d'impact sur les espèces patrimoniales et sur les sites Natura 2000,
- la préservation du réseau local de continuités écologiques,
- l'évaluation de la valeur agronomique des terres consommées par la ZAC dans le cadre d'un bilan global à l'échelle de la commune ».

Aussi, la collectivité a apporté des précisions et compléments sur les points évoqués ci-dessus :

- un complément au sujet du milieu naturel et des mesures de réduction d'impact prises,
- une précision sur la consommation d'espaces et de terres agricoles,
- un complément sur le volet des déplacements et de modalités de desserte de la zone,
- une précision sur les orientations envisagées à ce stade pour le dossier de réalisation.

Ces compléments ont fait partis des pièces mises à disposition du public avec notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

IV – PRISE EN CONSIDÉRATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES AU COURS DE LA MISE À DISPOSITION

A la clôture de la mise à disposition, aucune observation n'a été inscrite sur les deux registres mis à disposition.

V – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE CE BILAN

Conformément, aux dispositions 3° de l'article R122-11 du Code de l'Environnement, la collectivité doit dresser le bilan de cette mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises et les tenir à disposition du public. Ainsi, la présente délibération qui dresse le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera tenue à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au siège du Territoire du Pays d'Aix et en mairie de la Roque d'Anthéron. Elle sera également mise en ligne sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_098-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R311-2; ;
- Le Code de l'Environnement et son article L 122-1 et suivants et R122-4 et suivants; ainsi que l'article R122-11;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2014_A051, du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à la Roque d'Anthéron;
- La délibération 2015_B191 du Bureau communautaire de la CPA du 23 avril 2015 décidant le lancement de la ZAC, définissant les modalités de la concertation et les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises ;
- L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement rendu le 23 septembre 2016 ;
- L'étude d'impact et l'ensemble des pièces mises à disposition du public.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- Que conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement et à la délibération du 23 avril 2015, la collectivité a organisé la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises.
- Que des réponses précises et concrètes ont été apportées suite aux remarques émises par l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2016.
- Que les compléments demandés par l'autorité environnementale dans le cadre de son avis en date du 23 septembre 2016 ont également été mis à la disposition du public.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_098-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Délibère

Article 1 :

Est adopté le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises tel que dressé ci-avant, avec prise en considération des observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure.

Article 2 :

Les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises sont définies ainsi :

- Mise à disposition du public de la présente délibération au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au siège du Territoire du Pays d'Aix et en Mairie de la Roque d'Anthéron,
- Mise en ligne de la présente délibération sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_098-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_098-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :